

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 15 janvier. — Les bruits de changement de ministère sont toujours les mêmes parmi les journaux qui, chaque jour inventent de nouvelles fables à ce sujet. Le fait est qu'il n'en est pas question.

— A Toulouse, M. de Fils-James, candidat légitimiste a été élu, à 247 voix sur 457 votans. M. de Malaret et le général Bertrand, portés l'un et l'autre par l'opposition, ont eu le reste des voix.

— M. de Fitz James, qui, en 1830, a prêté serment à Louis-Philippe, en qualité de pair, va le lui représenter à titre de député.

— M. Humann a présenté à la chambre des députés, le projet de loi des 25,000,000 américains. Il demande que cette somme soit payée en six ans. Une des clauses dont le *Moniteur* a parlé, porte que, dans le cas où le président des Etats-Unis aurait ordonné quelque mesure hostile contre la France, on arrêterait de suite l'exécution de cette loi.

— Depuis quelque temps, les crimes se multiplient à Paris dans une progression étonnante. Chaque matin on apporte au public la triste nomenclature des assassinats et des vols commis les nuits précédentes. Les faits que nous avons à déplorer se passent dans les quartiers les plus populeux, quelquefois en plein jour. Tous les efforts de la police chargée de veiller à la sûreté de la capitale échoient devant les infernales combinaisons des malfaiteurs.

(Const.)

— Par suite d'instructions précises données par M. le préfet de police aux 48 commissaires de Paris, ceux-ci ont fait dans la nuit d'hier près de 400 arrestations dans les diverses maisons garnies de leurs quartiers respectifs.

Les commissaires de police ont procédé simultanément à ces captures, en commençant tous à la même heure, aidés chacun de cinq à six agens pour leur prêter main forte au besoin. Le résultat des recherches a amené l'arrestation de plusieurs repris de justice, sur lesquels pèsent de graves présomptions de culpabilité.

— L'assassin de M. Château, fabricant à Villefranche, a été arrêté.

— M. Victor Hugo prépare deux pièces pour le Théâtre Français. L'une aura, dit-on, pour titre : *Madame de Maintenon*. M. Hugo a entrepris la rude tâche de mettre en scène les personnages de la cour de Louis XIV. Cette pièce offrira d'ailleurs deux rôles principaux, dont l'un sera joué par M^{lle} Mars et l'autre par M^{me} Dorval.

— M. Casimir Delavigne va faire représenter au Théâtre Français une nouvelle tragédie intitulée *don Juan d'Autriche*.

— Presque toutes les célébrités musicales étrangères se trouvent maintenant réunies à Paris. Après Meyer Beer et Bellini, Donizetti vient d'arriver pour présider lui-même à la mise en scène de son opéra de *Marino Faliero*, qui sera monté au Théâtre Italien immédiatement après *I Puritani*.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 16 janvier. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de la justice. La clôture avait été demandée dans la séance d'hier, mais à la demande de MM. de Brouckere et de Mérode, la chambre décide que la discussion continue.

M. de Brouckere : Hier j'ai félicité le gouvernement de ce que jusqu'ici il n'avait laissé exécuter aucune condamnation à mort, et j'ai annoncé que je renouvellerais ma proposition de l'abolition de la peine de mort, si j'apprenais que le gouvernement revint sur cette manière d'agir et laissât exécuter un arrêté de mort. Depuis hier j'ai appris qu'on

avait exécuté un militaire à Louvain, j'ignore quel crime il avait commis, j'ignore jusqu'à quel point on pouvait rigoureusement laisser exécuter l'arrêt, et pour qu'on ne m'accuse pas d'inconséquence si je ne renouvelle pas immédiatement ma proposition, ceux qui la connaissent se rappelleront que j'avais excepté certains crimes militaires dans certaines circonstances. Je sentais qu'il est des occasions où la peine capitale est nécessaire contre certains crimes militaires.

Du reste si, ne connaissant pas parfaitement les faits, je n'exerce aucune critique sur la mesure qui a été prise de laisser exécuter l'arrêt, je dois néanmoins révéler une circonstance qui alligera tous les vrais amis de l'humanité, si ces circonstances sont exactes.

Cet homme ayant été condamné à mort, l'exécution avait été fixée au 6 janvier. Le 5 on le prévint, ainsi le malheureux avait eu une agonie de 24 heures. Le 6 on l'avertit qu'on avait sursis à l'exécution de sa peine, sans lui dire s'il avait quelque espoir d'obtenir sa grâce, et le 9 on vient lui annoncer qu'il va être exécuté. Ainsi le malheureux a eu deux agonies au lieu d'une; il est resté pendant trois jours dans la plus cruelle des incertitudes. On ne saurait assez gémir sur une semblable manière d'agir.

M. Ernst, ministre de la justice. Je m'empresserais de faire connaître les circonstances auxquelles l'honorable préopiniant a fait allusion, si j'en avais moi-même connaissance. Je suis absolument étranger à ce fait. Je pense que mon honorable collègue de la guerre pourra dans un autre séance donner tous les renseignements que l'on désirera.

M. Quini. Je puis donner moi-même quelques renseignements. Il est vrai que l'exécution avait été fixée au 7 et qu'il en fut prévenu la veille; mais c'est sur la demande même du condamné et de l'aumônier qui l'assistait, qu'un nouveau recours en grâce fut envoyé au souverain; ainsi, il avait donc jusqu'au dernier moment l'espoir d'obtenir sa grâce. Son nouveau recours fut rejeté, et on ne l'en prévint que la veille au soir de l'exécution. De là aussi la fermeté qu'il a montrée en marchant au supplice.

M. F. de Mérode, dans un discours assez étendu s'attache à répondre à tous les points qui ont été traités hier. Il déclare qu'il partage l'opinion que la loi pénale est applicable au duel, et qu'en outre, le refus de sépulture et des prières de l'église pour celui qui succombe sans avoir le temps de se repentir, doit déjà être un frein pour le duel.

Cherchant ensuite à expliquer comment MM. Ernst et d'Huart sont entrés au ministère avec d'autres personnes dont il ne partageait pas toutes les opinions, l'orateur pense qu'ils ont sans doute transigé sur des opinions qu'ils avaient peut-être exprimées avec trop de force.

M. de Robaulx demande au ministre de la justice comment il se fait, qu'avec son opinion sur le duel, il n'ait pas poursuivi les provocations qui ont eu lieu dernièrement, contre un rédacteur de journal par un officier supérieur.

S'emparant ensuite de l'expression de *transigir avec ses opinions*, prononcée par M. de Mérode, il explique la manière dont on a agi envers les sieurs Crammer et de Bèthune après l'avènement du nouveau ministère.

M. Ernst, ministre de la justice. Je ne rentrerai pas dans la question du duel. Cependant je dois dire que relativement aux provocations, si elles étaient punissables d'après le code, je les aurais poursuivies quelque haut placé que fut celui qui s'en était rendu coupable. Mais le code ne punit point les provocations, il ne punit que le fait.

Quant au secret du cabinet, je dois un mot de réponse à M. de Robaulx. J'ai déjà dit que je croyais la loi de vendémiaire abolie, je le crois encore. Mais en entrant au ministère nous étions en présence d'un fait accompli; les arrêtés d'expulsion existaient et avaient été ratifiés par la chambre. Cependant j'avais une entière répugnance à faire exécuter ces arrêtés, et un honorable collègue qui n'avait pas partagé mon opinion, voulut bien se charger de la police. Voilà tout le secret du cabinet. Je déclare au reste que je tiendrai la promesse que j'ai faite de présenter un projet de loi, et que aussi long-temps que je serai ministre, personne ne sera expulsé en vertu de la loi de vendémiaire.

M. Lobeau : Je partage l'opinion de M. de Robaulx sur le duel, et ne puis m'associer à l'avis de M. le ministre de la justice. Mais ce n'est pas la législation seule qui parviendra à réprimer le duel, il faut qu'elle soit aidée par les mœurs, et par le progrès de la civilisation; on peut déjà constater avec satisfaction l'existence de ce progrès; il est généralement admis aujourd'hui qu'en fait de dissidences politiques le duel peut être honorablement refusé. Je suppose que la cour de cassation se prononcera dans le sens de l'opinion de M. le ministre de la justice, la répression du duel ne serait pas pour cela écrite dans nos lois; les jurés auraient toujours une répugnance extrême à assumer le duelliste à des assassins. Il est donc très urgent qu'une loi soit proposée à cet égard. Je regrette de m'être laissé entraîner à cette digression, car j'avais demandé la parole pour faire une motion d'ordre. Les questions du duel et de la peine de mort sont assez graves, assez solennelles pour mériter une discussion spéciale, je demande donc que cette discussion soit close, car elle ne peut mener aujourd'hui à aucun résultat.

M. Desmet dépose sur le bureau une proposition tendante à ce qu'une commission choisie dans la chambre, soit nommée pour s'occuper d'un projet de loi sur le duel.

Sur l'observation de M. de Brouckere, que la proposition ne peut être faite incidemment sans violer le règlement, la chambre passe à l'ordre du jour, et prononce la clôture de la discussion générale.

Discussion des articles.

Chap. Ier. — Administration centrale.

Art. 1er. Traitement du ministre 21,000 fr. — Adopté.

Art. 2. Traitement des employés et gens de service, y compris le personnel du *Moniteur* et du *Bulletin officiel*, 97,522 fr. — Adopté.

Art. 3. Matériel 15,000 fr. — Adopté.

Art. 4. Frais de route et de séjour 2,000 fr. — Adopté.

Chap. II. — Ordre judiciaire.

Art. 1er. Cour de cassation. Personnel, 233,800 francs. — Adopté.

Art. 2. Matériel et menues dépenses 3,000 fr. — Adopté.

Art. 3. Cour d'appel. Personnel, 507,390 fr. — Adopté.

Art. 4. Matériel des cours d'appel 18,000 fr. — Adopté.

Art. 5. Tribunaux de première instance et de commerce 835,650 fr. — Adopté.

Art. 6. Justices de paix et tribunaux de police 212,720 fr. — Adopté.

Chap. III. — Justice militaire.

Art. 1er. Haute cour militaire. Personnel, 62,050 frs. — Adopté.

Art. 2. Matériel 4200 fr. — Adopté.

Art. 3. Auditeurs militaires et prévôts, 53,921 francs. — Adopté.

Chap. IV.

Art. unique. Frais d'instructions et d'exécutions, 175,000 fr. — Adopté.

Chap. V.

Article unique. Construction, réparations et loyers des locaux, 35,000 frs. — Adopté.

Chap. VI.

Art. 1er. Impression du Bulletin Officiel, 21,300 francs. — Adopté.

Art. 2. Impression, timbre du *Moniteur*, 58,000 frs. — Adopté.

Art. 3. Abonnement au Bulletin des arrêts de la cour de cassation, 2100 fr. — Adopté.

Chap. VII.

Article unique. Pensions, 10,000 frs. — Adopté.

M. Ernst, ministre de la justice : Je proposerai un article 2 ainsi conçu : secours aux magistrats ou aux veuves de magistrats qui sans avoir droit à la pension, ont besoin de secours en raison de leur position malheureuse, 4,500 frs. Après une courte discussion, ce chiffre est adopté.

Chap. VIII.

Art. 1er. Frais d'entretien et de nourriture des détenus, 735,000 frs.

Après quelques observations, l'article est adopté.

La chambre adopte sans discussion les articles suivants :

Art. 2. Traitement des employés attachés aux services des prisons, 226,000 fr.

Art. 3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et acte de dévouement, 2,500 fr.

Art. 4. Frais d'impression et de bureau, 8,000 fr.

Art. 5. Constructions nouvelles, réparations et entretien des bâtimens et du mobilier, 160,000 fr.

Art. 6. Achat de matières premières et salaires, 950,000 francs.

Chap. IX. — Etablissmens de bienfaisance.

Art. 1er. Frais d'entretien et de transport des mendians dont le domicile de secours est inconnu, 10,000 fr. Adopté.

Art. 2. Subsidés à accorder extraordinairement à des établissemens de bienfaisance, 30,000.

M. A. Rodenbach s'étonne que sur les fonds que l'on vote tous les ans, on n'ait encore rien fait pour les aveugles, es qu'on n'ait donné des secours qu'à un seul établissement de sourds muets de Liège, quoiqu'il existe d'autres établissemens qui ont besoin de secours, et notamment celui dirigé par l'honorable chanoine Trieste, de Gand.

M. Ernst, ministre de la justice fait remarquer que le gouvernement n'a refusé aucun secours aux établissemens qui en ont demandé, mais il est impossible que le gouvernement puisse ériger spontanément des institutions pour les aveugles.

L'article est ensuite adopté.

La chambre adopte successivement et sans discussion les derniers articles du budget.

Art. 3. Avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au déppôt de mendicité établi aux colonies agricoles, 74,074 fr.

Art. 4. Subsidés pour les enfans trouvés, sans préjudice du concours des communes et des provinces, 200,000 ans.

Chap. X. Dépenses imprévues, 8,000 fr.
La chambre renvoie le vote définitif à lundi, et met à l'ordre du jour de demain la loi communale.

LIEGE; LE 17 JANVIER.

BULLETIN.

On s'accorde à regarder le résultat connu jusqu'ici des élections anglaises comme un nouveau triomphe de l'opinion modérée, des hommes qui jugent les réformes indispensables, mais qui craignent autant les radicaux que les tories. De là, sans doute, cette tendance un peu conservatrice de quelques élections qui ont pourtant un but libéral parce qu'il y a aujourd'hui en Angleterre comme en France beaucoup d'hommes qui possèdent et n'aiment les concessions que comme des conditions de stabilité.

En France l'opposition se fait aliment des petites choses parce que les grandes lui manquent. C'est ainsi que la lettre de M. de Talleyrand a servi de texte à un plus grand nombre de commentaires ingénieux que l'homme-épigramme de l'époque n'y avait mis d'intentions spirituelles. Le français est l'homme de la terre qui comprend le mieux et qui met son amour-propre à faire remarquer tout ce qu'il y a de spirituel ou de sot dans les discours de deux hommes d'une réputation donnée : ce qui fait peut être que dans ce pays il y a des célébrités de sottise qui sont des usurpations tout comme des célébrités de talents.

Aussi n'a-t-il pas manqué d'écrivains à imagination, qui ont vu dans l'appréciation de la supériorité de Louis Philippe, une épigramme de M. de Talleyrand. Ne pas appercevoir une finesse de M. de Talleyrand, ce serait montrer sa propre pénétration en défaut, et c'est un soupçon qu'un parisien surtout ne veut pas encourir. Toutefois, les dangers de la monarchie ont bien diminué depuis peu. Il y a quelques semaines, la majorité de la France, c'est à dire de la représentation nationale, devait, disait-on, lui retirer son appui : aujourd'hui toutes les calamités du trône de juillet se bornent à ceci : il serait possible que M. de Talleyrand eut eu l'intention de dissimuler une épigramme sous un compliment. Dans le monde politique, comme dans le monde physique, nous vivons depuis long-temps sous l'influence de la peur d'une comète, avec la différence que dans le monde matériel, le terrible fléau n'a encore été ajourné qu'une fois, et que dans l'autre, nous avons de six en six mois l'annonce d'une catastrophe constamment réajournée. Ainsi, le ministère Wellington et la discussion sur l'amnistie devaient amener des résultats radicaux, et tous ces nuages ont glissé sur l'horizon.

Chez nous, l'impossibilité d'une politique violente est démontrée tous les jours par un homme qui, en tombant du haut d'une montagne sur le banc ministériel, a perdu de la secousse tout son bagage d'opposition. Il y a deux jours encore, il réhabilitait l'homme et le système, qui n'ont cependant pas changé depuis ses invectives parlementaires. C'est que la société fait le gouvernement; que le gouvernement est obligé de l'exprimer, et que cette société, s'étant placée entre les fanatiques des deux opinions extrêmes, il est hors du pouvoir des gouvernements de vivre dans des conditions de despotisme ou de radicalisme.

Les nouvelles de la guerre insurrectionnelle d'Espagne, sont toujours fort contradictoires. Les journaux carlistes publient des récits de victoire, contredits tout aussitôt par les feuilles libérales. Celles-ci, de leur côté, ne se font pas faute de nouvelles avantageuses à la cause de la reine, et la plupart sont également démenties par les organes du parti contraire. La difficulté de connaître la vérité au milieu de ces rapports, nous engage à nous borner aux publications officielles qui se font de temps à autre sur les événements dont la Péninsule est le théâtre.

— On n'a point de nouvelles d'Angleterre, postérieures à celles que nous avons données hier.

On écrit de Coblenz, le 15 janvier :

« Le gouvernement prussien a donné les ordres pour le prompt achèvement de la route de Co-

blence à Malmédy vers Liège; il ne reste plus que quelques lieues de chemin à faire, de sorte que d'ici à peu de temps, la grande communication d'Anvers vers le Haut-Rhin par Liège, sera achevée et qu'on ne sera plus obligé d'aller par Cologne, ce qui abrégera la route de quelques lieues. »
(Journal d'Aix-la-Chapelle.)

On lit dans le Journal de Luxembourg :

Nous pouvons assurer, d'après des renseignements les plus dignes de confiance, que l'armée prussienne sera très prochainement mise sur pieds de paix. Une partie de notre garnison est sur le point de retourner en Prusse.

Le collège des bourgmestre et échevins de cette ville, vient de rappeler aux intéressés les dispositions du règlement du 26 juin 1827 sur la circulation des chevaux et des voitures dans l'intérieur de la commune. Il informe le public que des ordres sévères sont donnés à la police pour surveiller l'exécution de ces dispositions dont nous publierons dans un prochain n^o, la teneur.

— Nous avons dit, par erreur, dans le compte rendu de la séance du 14 janvier de notre conseil municipal, qu'un honorable membre avait appelé l'attention de ses collègues sur la nécessité d'achever la rue de l'Université, c'est de la rue de la Cathédrale qu'il a été question dans cette séance.

— Par arrêté royal du 12 janvier, le conseil communal de Chênée (province de Liège), est autorisé à établir dans ladite commune, un marché hebdomadaire pour la vente des fruits, laitage et autres objets de consommation journalière, dont le jour est fixé au vendredi de chaque semaine.

— M. Wagenaar, lieutenant quartier-maître du 3^e bataillon d'artillerie de siège, atteint en duel, il y a un an environ, par le lieutenant Desan, du 8^e de ligne, d'un coup de pistolet à la partie supérieure de la cuisse, vient de mourir à l'hôpital militaire d'Anvers, des suites de sa blessure. Cet officier généralement estimé, a succombé après des souffrances horribles et laisse une veuve et trois malheureux enfans.

— Un événement malheureux est arrivé à Charleroy; un officier du dépôt du 2^e de ligne se trouvait en habit bourgeois dans un café; la, voulant interposer son autorité dans une querelle entre des soldats d'artillerie, l'un d'eux lui asséna un coup de sabre sur la tête dont il est mort au bout de quinze jours.

— Le sous-lieutenant Schalkwyck, du 7^e de ligne, est mort avant-hier à l'hôpital militaire de Bruxelles, d'une affection pulmonaire. Cet officier, comme grenadier de la garde, avait accompagné Napoléon à l'île d'Elbe.

— La question des *los renten*, qui déjà à plusieurs reprises a soulevé des débats à la chambre des représentants, sans avoir jusqu'ici reçu des solutions, se trouve de nouveau ramenée par le rapport de M. Milcamps sur le budget de la dette publique. Il existe déjà sur la question des *los renten*, un rapport fait par M. Angillis, dans lequel les réclamations des détenteurs de ces rentes sont rejetées. Nous croyons pouvoir affirmer que l'honorable M. Milcamps combat les conclusions du rapport de M. Angillis, et qu'il traite la question d'une manière très-favorable aux parties intéressées. — Son rapport pourra être présenté à la chambre dans quelques jours. Il est probable qu'il ne pourra être discuté qu'après le budget de l'intérieur.

— Une lettre d'Alexandrie attribue la mort du dey d'Alger à un empoisonnement consommé sur sa personne, par sa femme, éprise d'un ancien chef de Mamelucks.

— L'octroi de la ville de Namur a produit l'année dernière, la somme de 211,912 fr. 23 c.

— On écrit de Belgrade, 18 décembre :

Le prince Milosch vient de se conformer aux désirs de la Porte en ordonnant de construire des routes propres au transport des diligences et des voitures par la Serbie vers Constantinople; déjà on est à l'œuvre, et on espère sous peu d'années en voir jouir le public.

Ce sera un motif de plus en faveur de la reconnaissance de la Serbie pour le prince Milosch.

(G. d'Augsbourg.)

D'après ce qui nous a été rapporté sur la convention conclue entre M. de Behr, notre envoyé aux Etats-Unis d'Amérique, et cette république le président Jackson, aurait commis une erreur en qualifiant de traité de commerce et de navigation, les bases auxquelles notre gouvernement refusait d'adhérer. Il s'agissait seulement d'un traité d'amitié et de navigation réciproques. Mais le plomate américain, était parvenu à y faire entrer un principe que l'Angleterre a toujours repoussé et c'est la crainte de mécontenter cette puissante alliée qui a empêché la ratification. Cette clause non usitée dans le droit maritime des nations, portait que le pavillon couvre la marchandise. Nos informations ne sont pas assez étendues pour nous permettre d'entrer plus avant sur ce sujet; cependant nous espérons pouvoir y revenir, si le traité refusé et les pièces à l'appui sont déposés sur le bureau comme on l'a promis, nos représentants se devant à eux-mêmes d'examiner sérieusement si le pouvoir exécutif, n'a pas été avec trop de facilité, à la crainte de choquer le système commercial et maritime de la nation, nous fait la concurrence industrielle la plus redoutable.

(M. belge.)

Une liste de souscription pour le CONCERT qui a été donné par M. Schmidt, est en ce moment en circulation. Le bénéficiaire est, comme on sait, l'un des plus célèbres trombonistes de l'époque. Les journaux ont souvent relaté des éloges donnés à son mérite d'artiste. M. Schmidt est accompagné de son fils, 1^{er} trombone dans la musique régiment des guides, et dont on vante aussi le talent. Le concert aura lieu le 21 de ce mois, à la salle de Spectacles et sera suivi de la représentation d'un opéra nouveau. Nous espérons que cette soirée réunira les nombreux amateurs de musique de notre ville.

VILLE DE LIÈGE. — Garde civique.

Les bourgmestre et échevins informent les intéressés, par arrêté de M. le gouverneur de la province, en date du 12 de ce mois, les opérations du conseil cantonal de Liège pour la levée de 1835, sont déterminées ainsi qu'il suit :

1^o Session.

Ville de Liège, les 20, 21, 22, 23 et 24 janvier courant à 9 heures du matin.

Cantons extra-muros.

Nord, comprenant la commune de Herstal, le 26 et 27 janvier, à la même heure.

Est, comprenant les communes de Jupille, Grivegnée et Agleur les 28 et 29 janvier.

Sud, comprenant les communes de Tilleur et St. Nicolas le 31 janvier.

Ouest, comprenant les communes de Votem et Ans et Clavier le 31 janvier courant et 2 février prochain.

Dans cette session seront examinés :
1^o Les inscrits d'office, 2^o les gardes ajournés des levées précédentes, 3^o les hommes incorporés qui ont acquis le droit de passer dans les bans sédentaires ainsi que les gardes demandant leur radiation définitive, comme ayant accompli leur année.

2^o Session.

Ville de Liège, les 5, 6 et 17 février, neuf heures du matin.

Extra-muros.

Canton du Nord, le 9 février idem.

Id. de l'Est, le 10 idem.

Id. du Sud, le 11 idem.

Id. de l'Ouest, le 12 idem.

Cette session est destinée à l'examen des réclamations formées par les gardes de la classe de cette année.

3^o Session.

Ville de Liège, les 13, 14, 16, 26 et 27 février-pour les cantons extra-muros.

On examinera dans cette session les remplaçans et les réclamations des gardes sur le sort desquels le conseil n'aura pas statué dans les séances des 1^{re} et 2^e sessions.

Indépendamment de cette publication, les inscrits recevront des convocations à domicile.

A l'hôtel de ville, le 14 janvier 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 17 janvier.

Pain de seigle, 49 centimes.

Pain moitié seigle et moitié froment, 30 cent.

Pain dit de ménage, 43 centimes.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 16 JANVIER.

Naissances : 4 garçons 3 filles.

Décès : 4 garçons, 2 filles, 1 femme; savoir : Catherine Colon, âgée de 86 ans, cultivatrice, rue de Joie.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 18 janvier, 8^e représentation du 5^e mois d'abonnement, la 2^e représentation de la Prison d'Edimbourg, opéra en trois actes de M. Scribe, musique de M. Caron, suivi par les Duels ou la Famille d'Arcourt, vaudeville en 2 actes, de MM. Melesville et Carmouche.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE MERCREDI prochain, 21 du courant, au bénéfice du sieur GROSFILS, maître à danser, à la salle des Redoutes du Spectacle.

On peut se procurer des cartes d'avance à son domicile, rue du Pot-d'Or, n° 620, et le jour même au bureau d'entrée. PRIX : 3 FRANCS. 614

CH. STADELMAIER, PATISSIER-CONFISEUR, COIN DU PONT-D'ILE,

A l'honneur d'annoncer que possédant actuellement une glacière, on trouvera constamment et en toute saison d'excellentes glaces, depuis midi jusqu'à 10 heures du soir. Il se recommande également pour toutes les sortes de glaces et fromages glacés.

Enfin, pour tout ce qui concerne les dîners, thés, bals et parties, y compris tous les rafraîchissements. Le tout au juste prix. 615

CHANGEMENT DE DOMICILE.

E. LASSENCE-RONGÉ, FABRICANT D'ARMES,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de transférer son domicile PLACE DU SPECTACLE, en face de la Société Littéraire. Son MAGASIN sera constamment assorti en tout ce qu'il y a de mieux et de plus moderne en ARMES de luxe, armes blanches et accessoires de chasse.

A LOUER chez lui DEUX QUARTIERS séparés. 03

VENTE VOLONTAIRE.

LUNDI prochain 19 janvier 1835, aux dix heures du matin, il sera procédé en la demeure du sieur POLIS, aubergiste au pont d'Amersour à Liège, à la vente aux enchères de HUIT BEAUX CHEVAUX de diligence et ARGENT COMPTANT. 594

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste.-Ursule

VENTE DE BOIS SCIÉS,

LUNDI et MARDI, 26 et 27 JANVIER 1835, à neuf heures précises, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, on vendra une quantité de bois sciés, aussi considérable que la dernière, savoir : UNE QUANTITÉ extraordinaire de planches et quartiers de chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, jusqu'à 12, 14, 15, 16, 18 et 20 pieds; horrons, barreaux et feuilletts; pièces de bois, vères et terrases; une très grande partie de planches et quartiers de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc, gros horrons d'orme; horrons de frêne, cérisier et poirier, plusieurs cents de rais et jantes, etc., etc., dont le détail serait trop long. Argent comptant. 609

LE MARDI 24 FÉVRIER 1835, à 2 heures de relevé, il sera procédé, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, à la VENTE publique aux enchères, D'UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE, avec corps de ferme y attaché et onze bonniers métriques 84 perches 66 aunes de terres, jardins et prairies superieurement plantés d'arbres; le tout situé au BOIS de BREUX, commune de Grivegnée, près de Liège, sur la chaussée de Heve, dans un site aussi agréable qu'utile.

Le lendemain 25, à la même heure et par le ministère du même notaire, il sera aussi procédé en son étude, à la VENTE aux enchères d'une MAISON propre au commerce, avec 35 perches 83 aunes de jardin et cotillage y annexés; le tout situé à côté de la propriété ci-dessus désignée. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions, et au n° 448, place derrière Saint Paul, pour voir les deux propriétés. 611

A VENDRE EN GROS et très-avantageusement, une BELLE PARTIE DE MOUSSELINNE, chez CHABOUD, rue Gémardie, n° 630, à Liège. 617

DEUX GRANDES et BONNES CAVES pour les VINS, à LOUER. S'adresser rue St-Hubert n° 585. 514

A LOUER de SUITE, pour le 24 juin prochain, UNE JOLIE MAISON avec cour et petit jardin située dans un des plus beaux emplacements du Quai d'Avroy, s'adresser même quai n° 809 pour les renseignements.

M^e DUSART, notaire à Liège, est chargé de VENDRE :
1^o UNE MAISON, avec jardin, sise en cette ville, dans le quartier de l'Île;
2^o UNE FERME en Hesbaye, à 2 1/2 lieues de Liège, d'environ cent bonniers;
3^o Et un 6^{me} de la houillère de GOSSON-LAGASSE, à Montegnée. 612

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

GRAND CONCERT vocal et instrumental, qui sera donné vendredi 6 février 1835,

PAR L. HENCHENNE,

Professeur au Conservatoire royal de musique
PROGRAMME.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Grande Symphonie héroïque, de Beethoven.
- 2^o Air d'Ermione, de Rossini, chanté par M. Gellas.
- 3^o Variations pour le violoncelle, par Franckomme, exécutées par M. Vanderlayden, élève du conservatoire.
- 4^o Duo de Puccita, chanté par Mme. Prévost et M. Teisseire.
- 5^o Solo de concert pour la flûte, par Kalliwoda, exécuté par L. Henchenne.
- 6^o Romances chantées par M. Gellas.

2^o PARTIE.

- 1^o Ouverture du Serment, d'Auber.
 - 2^o La Fauvette, air de Zémir et Azor, de Grétry, chanté par Mme. Prévost.
 - 3^o Variations brillantes sur l'air ma Fanchette est charmante, par H. Herz, exécutées (1) par César Auguste Franck, 1^{er} prix du conservatoire, âgé de 11 ans.
 - 4^o Tyrolienne de M. Chollet, chantée par Mme. Prévost et M. Gellas.
 - 5^o Fantaisie pour la flûte, composée par Tulou, exécutée par L. Henchenne.
 - 6^o Romances chantées par M. de Mondonville.
- On commencera à 6 heures. — Prix d'entrée : 3 francs.
- On peut se procurer des billets d'avance, chez M. HENCHENNE, rue du Pont d'Avroy, n° 539.

(1) Sur un piano à queue de MM. Groetaers frères, facteurs de pianos du conservatoire royal de Bruxelles.

VENTE

DU

BEAU MOBILIER

DE FEU M. LE PROFESSEUR ANSIAUX.

JEUDI 22 JANVIER 1835 et jours suivants, deux heures de relevé, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères du BEAU MOBILIER délaissé par feu M. le docteur Ansiaux et qui garnissait ses maisons de Liège et du Beau Mur. Ce MOBILIER consiste en batterie de cuisine, cristaux, porcelaines, literies, linges, formes de lits en acajou et autres, lits à ressorts, lits orthopédiques, belles glaces, pendules, vases, commodes, secrétaires, et autres meubles en acajou; un MEUBLE de SALON d'une grande beauté; draperies, rideaux, UNE ARGENTERIE TRÈS RICHE, une VOITURE, deux CHEVAUX, etc., etc., etc.

La maison sise à Liège, rue Féronstrée, où devait se faire cette vente, n'étant pas assez spacieuse, elle aura lieu en la demeure de M^e RENOZ, rue d'Amay, n° 653.

Pour la facilité des amateurs, les meubles qui garnissent l'habitation du Beau Mur seront transportés à Liège et vendus également en la demeure dudit notaire.

Immédiatement après cette vente, il sera procédé à celle des gravures, livres, instrumens et vins qui dépendent de la même succession.

La voiture et les chevaux seront VENDUS le 23, à 11 heures du matin.

On pourra les voir deux jours avant la vente. 605

La VENTE des BIENS délaissés par M^e WERY, n° 1^{er} n° 1^{er} pas en lieu au jour indiqué, on pourra s'adresser pour l'acquisition de ces biens qui sont :

- 1^o EN UNE GRANDE MAISON cotée 1083 et deux bonniers, trois verges grandes douze petites de jardin et prairies.
 - 2^o UNE MAISON n° 1082 avec bâtimens d'exploitation, et deux bonniers dix verges et demi de cotillage. Ces objets sont situés au faubourg St. Laurent, à Liège.
 - 3^o UNE MAISON et deux bonniers trois verges de cotillage situés au Haut Prés même commune de Liège.
- S'adresser au notaire KEPPELLE rue St. Hubert n° 591. 604

A LOUER une MAISON ou QUARTIER avec jardin, située rue de Maret, faubourg Sainte Marguerite, joignant n° 368 bis. 600

MARDI 11 février 1835, à 10 heures du matin, par devant M. CHOKIER juge de paix des cantons Nord et Est en son bureau rue Neuve derrière le Palais, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR à la vente.

- 1^o D'une MAISON avec jardin contenant 36 perches 66 aunes, sise en lieu nommé Haut des Taves commune de Liège.
 - 2^o UNE PIÈCE DE TERRE même situation, en lieu dit Mairafosse, contenant 8 perches 72 aunes.
 - 3^o Et UNE PIÈCE DE TERRE à labour, contenant 13 perches 8 aunes, sise en la campagne du Torreau, commune de Voltem.
- Outre que cette vente offre toute sécurité, l'adjudicataire aura des facilités pour le paiement. 604

UNE ANCIENNE CUISINIÈRE, munie de bons certificats, DESIRE SE PLACER pour garde de maison; elle offre aussi ses services, pour faire des DINERS en ville, à des prix très modérés, S'adresser place St. Denis n° 747. 598



AU LION

BELGE,

MAGASIN A PRIX FIXE,

Tenu par COUPRY, établi à l'hôtel d'Angleterre; à Liège.

GRAND ASSORTIMENT de QUINCAILLERIE FINE, PARFUMERIE, TABLETTERIE, bijouterie fausse, mercerie et jouets d'enfants; fournitures de bureau, portefeuilles et notes, boucles de ceinture et objets de fantaisie pour parrures; bretelles et jarretières élastiques; en tous genres; nécessaires pour hommes et pour femmes; bel assortiment de gants de peau et de soie.

PRIX COURANT DE QUELQUES ARTICLES :

Papier lustré pour papillotes; mille feuilles pour fr. 1 50 - mèches de quinquets 12 douzaines pour fr. 1 50, boîtes de veilleuses de 365 mèches pour 38 centimes; 12 douzaines crayons fins pour fr. 3 50; 1/2 kilogramme de cire à cacheter pour fr. 1 75; pains à cacheter fr. 1 80; savon de Windsor, 12 tablettes pour 1 fr.

Tous les articles ci-après provenant d'achats d'occasion sont cotés au prix de fabrique: cabarets, flambeaux et autres articles en plaqué, couteaux de table et mouchettes; gants et bas de soie, eau de Cologne et autres articles de parfumerie; boîtes à jeu de Reversé et de Wisk. 542

AVIS IMPORTANT.

La vente PAR ACTIONS du château de HUTTELDORF, près de Vienne et la seigneurie de NEUDENSTEIN, avec six prix principaux, est fixée

IRREVOCABLEMENT AU 2 AVRIL PROCHAIN.

Les actions sont de 20 FRANCS par pièces; en prenant six la septième se délivre gratis qui doit gagner forcément.

La direction ne pouvant plus disposer que d'un petit nombre de ces actions gratis, on est prié de s'adresser à tems à la demeure ci-dessous indiquée, attendu qu'une fois épuisées on ne recevra que sur cinq actions une sixième gratis de chances ordinaires.

Le prospectus et actions se délivrent chez M. HUBERT, confiseur au second étage, de 9 heures du matin à 4 heures de relevé. 562

VENTE

PAR SUITE DE DÉCÈS,

D'OBJETS RARES ET PRÉCIEUX

Le LUNDI, 26 janvier 1835, à deux heures précises de relevé, le notaire SERVAIS procédera, chez M. Deléage-Raymond, rue de la Régence, à Liège, à la VENTE publique, d'une COLLECTION D'OBJETS de grande valeur et consistant :

A. En très fines porcelaines de Saxe; au nombre desquelles un magnifique service de table; plusieurs groupes, vases et figures, d'un travail vraiment remarquable; déjeuner riche et artistement encaissé; services à café; (et parmi ceux-ci il en est un, dont les pièces représentent autant de souverains du XVIII^e siècle); la Henriade, chant septième, en biscuit, etc.

B. En divers tableaux d'un mérite reconnu, entr'autres, une Vierge, par VANDECK; excellentes gravures; statues en bois, parfaitement sculptées; vases en marbre, de la hauteur de 15 à 20 pouces; belle table en acajou, de la hauteur de 15 à 20 pouces; belle table en acajou, de la hauteur de 15 à 20 pouces; la veille et le jour même de la vente, dans la matinée.

VENTE CONSIDÉRABLE

DE

BESTIAUX,

ATTIRAILS DE LABOUR

ET

MEUBLES-MEUBLANS,

A LAVOIR.

LUNDI, MARDI, MERCREDI, 23, 24, 25 février 1835, et jours suivants, s'il y a lieu, à 11 heures précises du matin, M. Hubert Joseph LICOUR et les enfans FIASSE, propriétaires, feront VENDRE aux enchères publiques, en la FERME qu'ils exploitent, sise audit LAVOIR, canton de HERON :

Tous les Bestiaux, Attirails de Labour et objets Mobiliers, rien réservé, garnissant ladite Ferme, et consistant en :

- 40 CHEVAUX et poulains de la meilleure espèce;
- 50 Bêtes à cornes; chariots, tombereaux, rouleaux, charrettes, herses, traits et tous attirails;
- 40 Truies pleines ou avec leurs jeunes, et nourraires; garde robes, commodes; buffets, horloges, tables, chaises, tonneaux, tannes, cuivrie, étainerie, ferrailles et autres meubles;

Quantité de paille d'avoine, et tous autres objets mobiliers, rien excepté.

Des annonces ultérieures donneront un autre détail de cette vente, qui se fera à un long terme de crédit. 603

**VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN
A MILMORTE.**

LUNDI, 26 janvier 1835, à 10 heures du matin, le notaire LAMBINON exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, près de l'hôtel de ville à Liège, les IMMEUBLES suivants :

1° 2 verges grandes 8 petites de prairie, située à la ruelle Synkin, tenant à Jean François Germeau, André Deprez et Louis Collette.

2° 15 verges petites de jardin, situé en lieu dit Bovenal, aboutissant à Simon Close et autres.

3° 4 verges grandes de terre, sise à la ruelle Lambotte, tenant à MM. Colin, Thonnart et autres.

4° Et 6 verges grandes 14 petites de terre, située au Trou Hovrée, tenant à Joseph Barbe, Pierre Watrin et aux enfans Namotte.

Toutes lesquelles pièces sont situées à Milmort et sont exploitées par André Germeau.

S'adresser au notaire LAMBINON, pour connaître les conditions de la vente. 544

**ADJUDICATION
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Le 28 JANVIER 1835, à deux heures après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, en la demeure du sieur Dejardin, cabaretier, faubourg St. Léonard, près l'église de Ste. Foi, n° 150, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES ci-après, situés au quartier du Nord de cette ville, savoir :

1° Lot. Une pièce de terre, contenant 5 perches 45 aunes, située en lieu dit SUR LE DOS, joignant à Fraikin et à Serexhe.

2° Lot. Un jardin de 5 perches 45 aunes, situé à la ruelle dite BONNE NOUVELLE, joignant à Serexhe et à Jouette.

3° Lot. Un autre jardin de 6 perches 54 aunes, située près de celui énoncé au 2° lot, joignant à Decaux, à Dejozé et à la ruelle dite BONNE NOUVELLE.

Le 1/4 du prix sera payé comptant et les 3 autres quarts dans 40 ans avec intérêts à 3 pour cent. 575

Le LUNDI 19 de ce mois, à deux heures; le notaire PAQUE procédera à la vente aux enchères, par devant M^r CHOKIER, juge de paix des cantons du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Table de Pierre, D'UN JARDIN et D'UNE MAISON composée de deux pièces et d'une cuisine au rez de chaussée et de deux pièces à l'étage avec citerne, situées à Liège, au Pery, cour des minimes. S'adresser audit notaire. 518

Le public est informé que le MERCREDI 25 février 1835, commençant à 10 heures du matin, il sera par le ministère et en l'étude de M^e DE BEFVE, notaire, procédé au transfert par enchères et au plus offrant, des CAPITAUX, RENTES et CREANCES, tous biens constitués et inscrits, en indivis entre les héritiers LIXON et DEFRAISNE, par lot tel que le détail suit :

N ^o d'ordre.	INTÉRÊTS.		CAPITAUX		NOMS, PRÉNOMS ET DOMICILES DES DÉBITEURS.
	Frs.	C.	Frs.	C.	
1	291	73	9724	60	M. M Degrady, Mde. Marie Hélène V ^e Woot, de Tintot.
2					Degrady, Mde., de la Neuville, et De Waroux, Groenendael.
3	109	40	3616	72	id. id.
4	72	93	2431	15	id. id.
5	36	47	1215	57	id. id.
6	91	16	3038	93	Degrady, M. de Groenendael et Degrady, Mde., de la Neuville.
7	72	93	2431	15	Philippin, Mde. V ^e , de Visé.
8	91	16	3038	93	Mélotte Leroy, Louis, de Liège.
9	51	05	1701	70	id. id.
10	145	87	4862	29	Jacob, Pierre Joseph, de Liège.
11	15	11	302	20	Dudémont de Réquillé, Urbain, de Visé.
12	9	72	194	40	Etienne, Jean Gilles, de Grivegnée.
13	170	17	4862	29	Daël et Rosenholz, v ^e Simon, d'Aubel.
14	109	40	2431	15	Erkens, V ^e Jean et enfans, d'Aubel.
15	21	31	486	23	Thissen, Pierre, de Noorbeck.
16	218	80	4862	30	Bardo Stas, A. G., de Liège.
16 bis	12	15	243	11	id. id.
17	48	63	972	46	Ernst, les enfans, d'Aubel.
18	160	44	4011	39	Gregoire, Evrard, de Hombourg.
19	87	52	1944	91	Langhoor, V ^e Jean, d'Aubel.
20	46	03	92	60	Gathy, les enfans, de Harmalle.
21	29	17	729	34	De Rome, V ^e , née Pesser, d'Engis
22	72	93	1458	68	Visé, la ville de
23 lit.	368	52c	572	97	Boux, G. B., de Bleret.
24	18	96	379	70	Gustin Rion, Joseph, de Visé.
25	30	38	607	60	Thys, Guillaume, de Visé.
26	8	60	172		Morai, les représentans de G. Etienne.
27	186	98	3739	40	Grivegnée, la commune.

Sous les clauses portées au cahier des charges, déposé et à voir, ainsi que les titres, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de lasque, n° 281, à Liège. 54

PROSPECTUS

D'UNE

VENTE PAR SOUSCRIPTION

DE

BIENS PATRIMONIAUX,

Situés à ANVERS et dans ses environs.

1° Une très-belle MAISON DE MAITRE, avec porte cochère, écurie, remise, magasins, etc., située à Anvers, au Port près des Bassins, ayant bâtiment de derrière donnant sur la rue des Eperlans, avec porte cochère en face de celle sur le Port.

2° Une MAISON de CAMPAGNE, agréablement située dans la traverse de la commune de Wyneghem, chaussée d'Anvers à Turnhout, avec porte cochère, écurie, remise, etc.

3° Une IDEM, située dans la même commune, près du chemin de l'église et du n° 2.

4° Une MAISON, située entre les n° 2 et 3.

MODE D'ALIÉNATION.

Art. 1^{er}. Les biens mis en vente sont estimés par experts jurés à la somme totale de fr. 70,000.

Art. 2. Le nombre d'actions en souscription est de 18,500, et chaque action de 5 francs.

Art. 3. Il ne sera fait aucun recouvrement, et le jour de la vente ne sera fixé que lorsque le nombre des souscriptions permettra de le faire définitivement, et dans ce cas, l'adjudication aura lieu endéans les deux mois de l'émission des billets de souscription.

Art. 4. La vente se fera par le ministère du notaire PISSIGARD, et aura lieu publiquement dans la salle des ventes par notaires, à Anvers, en présence des 20 principaux actionnaires, qui seront convoqués à cet effet.

Art. 5. Les quatre billets de souscription dont les numéros sortiront les premiers de l'urne, indiqueront les souscripteurs au profit desquels l'adjudication sera aussitôt prononcée par ledit notaire, savoir :

Le premier sortant, désignera le propriétaire de la maison n° 1,	estimée à fr. 37,500
Le second, celui de la maison de campagne n° 2	» 14,200
Le troisième, celui de la maison de campagne n° 3	» 11,000
Le quatrième, celui de la maison n° 4	» 7,300
Valeur totale, fr. 70,000	

Art. 6. Tous les frais généralement quelconques seront supportés par les propriétaires actuels.

Art. 7. Lesdits biens seront délivrés quittes et libres de toute charge, privilège et hypothèque quelconque.

Art. 8. Les adjudicataires entreront immédiatement en jouissance des biens par eux acquis; quant à ceux qui seraient louchés au moment de la vente, ils jouiront des revenus à dater du jour de l'adjudication.

S'adresser pour les renseignements :

A ANVERS, au notaire PISSIGARD, ou à H. J. KAULMAN, gérant d'affaires à Anvers et Dispatcheur admis près du tribunal de commerce de la même ville, et
A LIÈGE, au BUREAU DU POLITIQUE, ou à M. DISTER, faubourg Ste. Marguerite, n° 261,

Le MARDI 20 JANVIER 1835, deux heures de relevée, le notaire PAQUE, exposera en VENTE publique, en son étude rue Souverain Pont.

UN CENTIÈME DANS les BEAUX CHARBONNAGES de la Société de Bonnefin, autour de Liège.

Ces établissements formés sur des concessions de mine d'une grande étendue, comprenant quatre sièges d'exploitation, savoir : de St. Marguerite, nouvelle Bonne fin, la Plomterie, remise et quatre autres machines très-fortes machines d'épuration et quatre autres machines pour l'extraction de la houille, qui sont au nouveau système et le mobilier général est dans le meilleur état. S'adresser audit notaire. 469

On désire LOUER à des personnes sans enfans UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT n° 553 82

VENTE D'UNE BELLE FERME.

MERCREDI 21 janvier 1835, deux heures de relevée, il sera procédé en la demeure du sieur Henri Chainoux, secrétaire à Thimister, canton de Herve, par le ministère de M. HALLEUX, notaire à Battice, à la vente publique d'une ferme, bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin et plusieurs prairies y annexés, contenant 8 bonniers 53 perches et 83 aunes carrées, située en la ruelle St. Rock, près la chaussée d'Aix-la-Chapelle, commune de Thimister, joignant à M. Simens et de Lognay appartenant aux héritiers de Mlle Françoise Chainoux dudit lieu.

Les prairies sont de 1^{re} classe et la plupart bien arborées. S'adresser au dit M. HALLEUX ou en l'étude du M. OPHOVEN, notaire à Herve, où on peut prendre connaissance des titres de propriétés et des conditions de la vente. 568

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille

VENTE PAR ACTIONS

D'UN

MAGNIFIQUE PALAIS,

SITUÉ A VIENNE,

PRODUISANT

40,000 FLORINS DE RENTE.

Ce vaste palais l'un des plus beaux de la capitale, contient 80 appartemens splendidement meublés, dont un salon à 16 croisées d'une magnificence extraordinaire, deux boudoirs élégants, de nombreuses remises, et écuries et un jardin superbe. Cette belle propriété évaluée judiciairement à 701,412 florins et qui produit annuellement 40,000 florins de loyer forme le gain principal. Il y a en outre 26,120 gains conditionnels en espèces de 30,000, 15,000, 11,250, 10,000, 5000 florins, etc., se montant ensemble à UN MILLION 54,277 1/2 FLORINS. Le tirage se fera à Vienne sous la garantie du gouvernement.

IRRÉVOCABLEMENT LE 21 FÉVRIER 1835.

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Sur cinq prises ensemble la sixième sera délivrée gratuite. Les payemens pourront se faire en billets, effets de commerce moyennant mes dispositions. Le prospectus français détaillé se délivre gratis. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente directement au dépôt général des actions de

LOUIS FETIT, banquier et receveur général, Francfort Sur Mein.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'Académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés de la langue, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 franc 25 centimes, pris au bureau du Polite

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 7 janv. — Métalliques, 100 0/00
Actions de la banque 4289 0/0.

Bourse de Paris, du 15 janv. — Rentes, 5 p. 107, 407 fin cour., 107 30. — Rentes, 3 p. c. 77 05, fin cour., 77 05. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 65; fin cour., 93 65. — Emprunt Guebhard, 443 8; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 41 1/2; fin cour., 00 0/0, 3 p. 00 0/0, fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 42 00. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Belge, 00 0/0; fin cour., 0 0/0 — Empr. romain, 00 0/0 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00 0/0.

Bourse d'Anvers, du 16 janvier.

Changes.	à courts jours.		à deux mois.	à 3 mois.
	A	B		
Amsterdam.	7 1/8	1/2 perte		
Londres.	12	05	11 97	1/2
Paris.	47	3/8	47	0/00 A 46 7/8
Francfort.	36	1/4	A 00	0/00 B 35 1/2
Hambourg.	35	1/2	A 35	5/16 A 35 1/2
Escompte 4 0/0.				

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 A. 0000 Id. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 millions et A 0000. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4, et 16 0/0. — Espagne. Guebb., 44 1/2 00 000. Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 45 5/8 1/2 0000 0/00. — Idem dette différée, 16 1/4 1/8.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

50 caisses sucre Havane blond, bonne qualité, à fl. 19 entr. nat.
150 caisses sucre Havane blond, à florins 19 3/8 entr. national.

Arrivage au port d'Anvers, du 15 janvier.

Le koff kniphauser Vriendschap, c. Arends, v. de Donge, en lest.
Le schooner anglais Harriet et Jane, cap. Howe, v. de Londres, ch. de graine de lin.
Le brick américain Oak, c. Tenkson, v. de Charleston, de coton.
Le brick prussien Albertine Emelie, c. Yoga, v. de Bordeaux, ch. de vin.

Bourse de Bruxelles, du 16 janv. — Belgique. Dette active, 52 1/2 A. Emp. 24 mill., 97 1/2 A. — Hollande. Dette active, 54 0/0 0. — Espagne Guebb., 44 1/2 P. Perpétuelle Amst. 4 p. 10, 0. Id. Amst. 5 p. 10, 45 1/2 A 00 0/00. Id. Amst. 3 p. 10, 27 1/4 P. Cortès à Lond., 43 P. Dette diff. 16 P.

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège